VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 37
Pouvoirs 04
Excusés..... 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ LORS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST LE 12 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L.151-1 et suivants et L.153-14,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 3 juillet 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, en date du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 28 septembre 2021, dont il a été pris acte au sein de la délibération n°CT2021/09/28-01,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération n°2021-10-17,

Vu la délibération n°CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

Vu la délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme et arrêtant le Projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-10-02 en date du 5 octobre 2023 relative à l'avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 11 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Vu la délibération n°CT2023/12/12-22 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est portant sur le deuxième arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale,

Vu le projet de PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est arrêté par délibération n°CT2023/12/12-22 du Conseil de territoire de l'EPT et tenu à la disposition des conseillers municipaux depuis le 12 décembre 2024 par voie dématérialisée sous le lien suivant : https://transfer.bi.fr/message/VVgSq0oqevuIvurDlYaOUJ,

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 31 janvier 2024,

Considérant que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Considérant que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration fixées par délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Considérant que suite à l'arrêt du projet de PLUi par délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est n°CT2023/07/11-03 précitée, les communes du Territoire ont émis des remarques portant sur des souhaits d'ajustement du dispositif règlementaire, d'ordres rédactionnel et cartographique,

Considérant le souhait du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est de prendre en compte les remarques émises par les communes dans le cadre de la présentation du projet de PLUi à l'enquête publique,

Considérant les modifications apportées au dossier de PLUi tel qu'arrêté au Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 12 décembre 2023, au sein de la délibération susvisée,

Considérant que le projet de PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est est constitué, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- D'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'un règlement,
- D'annexes,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du Code de l'urbanisme, la commune de Livry-Gargan, en sa qualité de commune membre de l'EPT Grand Paris Grand Est, doit émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable,

Considérant que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations,
Considérant la note de synthèse annexée à la présente délibération décrivant les observations, sur le fond et la forme, du projet de PLUi que la Commune entend proposer à l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant que ces observations portent sur des erreurs matérielles, des demandes de modification et d'ajustement règlementaires,
Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- **3 voix contre :**

JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- **4 abstentions :**

BONINI Bruno
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 12 décembre 2023.Article 2 : Souhaite la prise en compte dans le PLUi des observations annexées à la présente délibération, sans que celles-ci ne conditionnent l'avis favorable émis par la présente délibération.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.